



# Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

## Modification du 28 août 2019

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers<sup>1</sup> est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

28 août 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 142.281

*Annexe 2*  
(art. 18)**États d'origine ou de provenance, ou régions de ces États,  
dans lesquels un retour est en principe exigible**

Albanie	Lettonie
Allemagne	Liechtenstein
Autriche	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Bosnie et Herzégovine	Macédoine du Nord
Bulgarie	Malte
Chypre	Monténégro
Croatie	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Estonie	Portugal
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni
Géorgie	Serbie
Grèce	Slovaquie
Hongrie	Slovénie
Irlande	Suède
Islande	Tchéquie
Italie	
Kosovo	